

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
13 Chemin de TREBOYANT

Vu le CERFA 14023*01 en date du 23/05/2022, par laquelle Madame TENANT Françoise .
Domiciliée à 5 Chemin de TREBOYANT 01460 NURIEUX -VOLOGNAT, demande l'indication de
l'alignement 455 AB 20. 13 chemin de TREBOYANT à VOLOGNAT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Nurieux-Volognat

ARRETE :

Article 1. - L'alignement demandé est la limite reconnue tel que l'indique le tracé cadastral à l'aplomb des bâtiments, en ne tenant pas compte de la maçonnerie récente légèrement en saillie en proximité de A (la maçonnerie récente en parpaings proximité A et B n'a pas fait l'objet de demande de travaux ,de même le petit mur du hangar côté Est)la limite du domaine public sur les points ABCD correspondent à la limite de fait du domaine public .

Article 2. - Le pétitionnaire doit se conformer à l'alignement ci-dessus fixé aux dispositions de l'arrêté réglementaire susvisé dont extrait est ci-après transcrit, et aux conditions spéciales suivantes :

- 1° Faire ouvrir en dedans les portes et portails ;
- 2° fixer les volets des croisées du rez-de-chaussée ;
- 3° ne réunir les eaux de la toiture sur un ou plusieurs points qu'en les conduisant par des tuyaux de descente jusqu'au niveau du sol ;
- 4° n'établir aucune marche, borne ou isolation extérieure faisant saillie sur l'alignement ci-dessus fixé.

Article 3. - Les échafaudages, dépôts et autres ouvrages en construction ne pourront occuper plus de 1.5 mètres de la largeur de la voie publique ; ils seront éclairés pendant la nuit. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

Article 4. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5. - A défaut par Madame Tenant Françoise de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Nurieux-Volognat , le 19/10/2022

Le Maire,
Arlette BERGER

Le Maire,

Ci-joint le plan de délimitation établi par Jean Luc BOLLACHE géomètre expert